

Les Nouvelles de L'ACcRéPa

SEPTEMBRE 2020

NUMÉRO 86



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE RÉGION PARISIENNE

<http://www.accrepa.fr>



accrepa



ONELIGHT EVO HD

la nouvelle référence pour le fourgon!



Onelight EVO HD 60 Platinum
LxPxH: 68x60x15 cm/ 7,7 kg



Onelight EVO HD 60 Ultrawhite
LxPxH: 68x60x15 cm/ 7,7 kg

- Conçue pour le fourgon, hauteur repliée 15 cm
- Disponible en versions Ultrawhite ou Platinum
- Platine spéciale fourgon de série*
- Faible consommation d'énergie
- Options principales**:
- LNB Twin
- SKEW Auto GPS single ou twin

Cette nouvelle gamme d'antennes automatiques fabriquée en France est incontestablement la plus adaptée aux fourgons. Grâce à sa parabole perforée de centaines de petits trous, elle résiste au vent.

Sa conception particulière – 15 cm de haut avec sa platine d'adaptation pour fourgon montée de série – ainsi que sa mécanique éprouvée en font également la plus économique en consommation du marché, et son système SDP débrayable la protégera en cas de bourrasque inattendue.

Alden est le seul fabricant d'antennes satellites pour véhicules de loisirs à développer ses propres systèmes certifiés tout en un : il suffit de choisir entre le démodulateur Satmatic HD Auto ou le TV AIO HD Auto pour piloter facilement son antenne automatique.



Démodulateur SATMATIC HD FRANSAT Auto

Spécialement conçu pour les véhicules de loisirs, sans doute le meilleur démodulateur du marché. Ses caractéristiques uniques et son pilotage intégré en font un produit exclusif.



TV AIO SATMATIC HD FRANSAT Auto

En intégrant tous les éléments nécessaires à la réception de la télévision par satellite (démodulateurs, pilotage d'antennes automatiques), Alden a fait un grand pas vers la simplicité.

*DE SÉRIE :



Platine d'adaptation pour fourgon de série. Pour une installation optimale sur le toit du fourgon.

**OPTION PRINCIPALE :



SKEWMATIC GPS
Système hybride permettant d'optimiser automatiquement la polarisation du LNB afin de bénéficier d'une réception idéale même dans des conditions dégradées.



TWIN LNB
Regarder différents programmes sur deux TV en même temps.



LE MOT DU PRÉSIDENT,

Chers amis,

2020 restera pour nous tous une très mauvaise année.

Le bureau a laissé une chaise vide, Jocelyne notre Présidente, est partie et nous sommes tous très tristes.

Cette terrible maladie contre laquelle elle s'est battue avec beaucoup de courage a malheureusement été la plus forte.

Au bureau, nous avons notre Présidente, mais surtout une amie et nous sommes désespérés de savoir qu'elle ne sera plus jamais avec nous.

Je vous demande une dernière fois de vous lever et de l'applaudir.

Une pensée à toute sa famille et particulièrement à Didier.

Cette année aussi, Roger Ollivier nous a quittés, pensons également à Nicole et ses enfants.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 septembre 2020, j'ai proposé ma candidature au poste de Président, elle a été acceptée à l'unanimité par les membres du Bureau.

Josiane ORGUE a été cooptée pour me remplacer à la fonction de Coordinatrice des sorties.

Ces deux postes seront ratifiés à la prochaine Assemblée Générale en 2021, car nous avons décidé de reporter notre Assemblée Générale, prévue initialement les 21 et 22 novembre 2020 à Soligny la Trappe (61) pour cause de Covid 19.

Réadhésion 2021 : Pour être en conformité avec la RGPD (Règlementation Générale de la Protection des Données) il faudra joindre à votre chèque le bulletin de réadhésion (Page 36) et les envoyer à Brigitte LE CALVEZ.

Nous avons programmé 7 sorties plus l'EURO CC et le Forum des Voyages ainsi que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la FFACCC.

Trois sorties ont eu lieu (Le Ski, la Galette et le Croisic) mais toutes les autres ont été annulées.

Nous proposons pour l'année prochaine de reprogrammer ces sorties en donnant la priorité à ceux qui se sont inscrits en 2019.

Par contre, nous ne sommes pas à l'abri de voir se développer un cas de Covid 19 créant ainsi un cluster, c'est pourquoi il faudra remettre le document (Pages 20 & 21) à l'organisateur à l'arrivée sur le lieu de rendez-vous de la sortie, en tout état de cause **AVANT LE DEMARRAGE DE LA SORTIE.**

Nous souhaitons bien évidemment que nous ayons d'autres volontaires pour nous proposer de nouveaux programmes de visites dans notre belle France.

Vous savez que nous retrouver pendant ces moments privilégiés de nos escapades, nous permet de renforcer nos liens d'amitiés.

Continuons avec la devise que nous aimons tous :

Amitiés, partage, tolérance et respect de l'autre.

Bien amicalement,

André COSTE



VENTE CAMPING-CARS NEUFS & OCCASIONS - ACCESSOIRES / REPARATIONS TOUTES MARQUES

4 CONCESSIONS EN FRANCE POUR ENCORE MIEUX VOUS SERVIR

**POUR SES 19 ANS, CARLOS LOISIRS
VOUS INVITE À DÉCOUVRIR
SES SÉRIES LIMITÉES SURÉQUIPÉES.**

- Grand déstockage sur modèles 2020 encore disponibles en stock avec des remises de -3000 € à -10000 €
- Dépot vente gratuit de votre véhicule, voir conditions sur place.

VENEZ DÉCOUVRIR NOS NOUVEAUTÉS 2021
Un large choix de camping-car sur un parc de 10 000 m²

A noter notre présence au **Salon VNL** au Bourget
du 26/09 au 04/10/2020



Nos véhicules sont visibles sur l'ancien point de vente Essennes Caravanes.



42 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC - 91310 LONGPONT SUR ORGE - TEL 01 69 01 13 02
HORAIRES D'OUVERTURES : DU MARDI OU SAMEDI DE 9H30 à 12H et de 14H à 19H

ESPACE LOISIRS

Camping-cars, Caravanes, Accessoires

01.60.63.58.58

11 Rue du Luxembourg - 77310 St Fargeau Ponthierry
mail : espaceloisirs91@gmail.com

**Magasin d'accessoires et pièces détachées
Atelier Automobiles et Camping-cars**



-10 % sur les accessoires
Réservé aux membres de l'ACcRéPa

Association Camping-Cariste Région Parisienne

17 Avenue de Lattre de Tassigny 56000 VANNES

 06.66.88.13.66

Courriel : **president@accrepa.fr** Site Internet : **http://accrepa.fr**

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture de Pontivy
sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours
n° IM 075100284—Assurance MACIF n° 15195976

ANNONCEURS

ALDEN

AMI RESEAU

BRETIGNY GARAGE

CARLOS LOISIRS 91

ESPACE LOISIRS

FRANCE PASSION

FRANSSEN

IMC CREATIONS

MATELAS CAMPING-CAR

ORCADA

PASS CAMPING CAR

SALAISONS DE PRADELLES

WATTELLIER LOISIRS

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.

Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

Photos des illustrations ACcRéPa .

SOMMAIRE

Le Mot du Président	3
Sommaire	5
Conseil d'Administration	7

Actualités

Il nous ont quittés 8, 9
Les nouveaux 11

Les Sorties

- Sorties FFACCC et autres clubs 12
- Sorties ACcRéPa 13
- Réveillon au Melrose Cabaret..... 14
- Séjour à Agay..... 16

Informations

- Lettre de la FICM 19
- Document COVID 19 20

Carnet de Voyage

- Séjour au ski 23
- Galette des rois 29
- Le Croisic..... 33

Ils ont pensé à nous	34, 35
Bulletin de réadhésion à l'ACcRéPa	36
Bulletin d'adhésion à l'ACcRéPa	37
Conditions générales.....	38

RÈGLES DE PARUTION : « Les nouvelles de l'ACCréPa » est le bulletin d'information de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents.

Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis.

Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.

Commandez en ligne !

Matelas
camping-car.com



CHOISISSEZ
VOTRE MATELAS POUR
des NUITS de RÊVE



COMMANDEZ AUSSI
Sur-matelas, Drap housse,
protège matelas, Isolateurs...

LIVRAISON À DOMICILE



N°1 DU CONFORT
EN CAMPING-CAR

www.matelas-camping-car.com
02 40 24 69 93 - 07 89 61 51 21

Coordonnées GPS: Latitude :44.77596° Longitude :3.88788°

PRADELLES Haute - Loire

BIENVENUE

Située aux abords d'un des plus beaux villages de France, Pradelles (43), l'aire de la saison vous accueille toute l'année sur une aire privée, clôturée et fermée par un portail la nuit, face à une boucherie-charcuterie proposant les produits du terroir. Fournissant tous les services, plein d'eau potable, vidange WC, vidange eaux usées, branchement électrique, l'aire de la saison dispose également d'un barbecue ainsi que des tables extérieures. Pour la modique somme de 2€, l'aire de la saison est un endroit à ne pas manquer.

«Endroit très calme, très accueillant. Le petit village de Pradelles est très beau»
Michel du 37

«Nous avons passé une agréable nuit et au matin, nous nous sommes rendu au magasin en face où se trouvent de délicieux produits du terroir et un excellent accueil. Nous repasserons.»
Bob du 84

HALTE CAMPING CAR

AIRE DE LA SALAISON

43
Pradelles

www.saisons-de-pradelles.fr

Verrous IMC
Voyagez en SÉCURITÉ!

IMC-Créations®



Fermez-vous
Aussi
de
l'Intérieur !

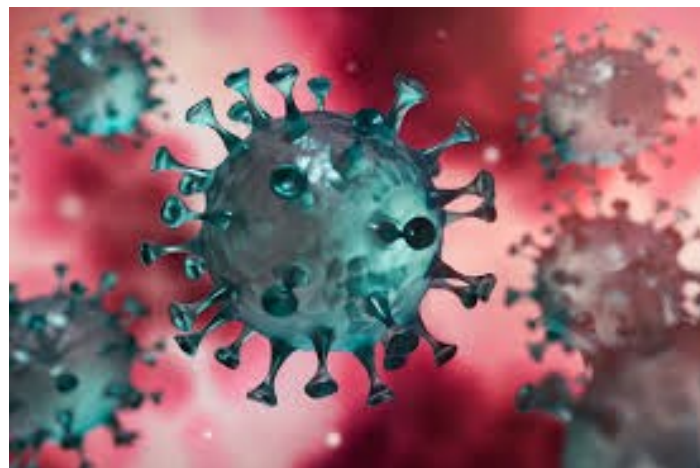


Verrou
Fourgon
Porte Latérale
ou Arrière !



Nouveau
Verrou
Coffre Intégré !

www.imc-creations.com



Protégez-vous, sortez masqués



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon la réunion du Conseil d'Administration du 19 septembre 2020,
sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale en 2021



Président d'honneur
Raymond LAPORTE



André COSTE



Jean-Claude MOUFFLE



Claudine COUSIN



Brigitte LE CALVEZ



Jean-Paul SILVESTRI



Josiane ORGUE

André COSTE	Président	06.66.88.13.66	costeandre56@gmail.com
Claudine COUSIN	Vice-Présidente Secrétaire Rédactrice Revue	06.79.20.59.95	claudinecous1@gmail.com
Jean-Claude MOUFFLE	Vice-Président Responsable site Internet	06.59.84.83.08	moufflejc@gmail.com
Brigitte LE CALVEZ	Trésorière	06.08.06.08.01	brigittelecalvez@hotmail.com
Jean Paul SILVESTRI	Chargé de Publicité Délégué FFACCC	06.81.55.15.43	jean-paul.silvestri@orange.fr
Josiane ORGUE	Coordinatrice des sorties	06.27.42.03.19	renejosiane.orgue@gmail.com

IL NOUS A QUITTÉS...

Ce que je n'ai pas pu dire à Roger avant qu'il nous quitte le 2 février 2020.



ROGER, mon ami, notre ami, et pour certains presque un frère.

Tu t'es inscrit à une sortie qui n'était pas programmée : cette dernière balade tes amis camping-caristes ne la feront pas avec toi, nous sommes tristes, très tristes.

Nous avons sillonné la France entière et partagé ensemble de très bons moments à bord de nos charriotes.

Tu as presque réussi à me faire aimer la mécanique automobile, l'aviation, mais je reste réservé pour traverser la Méditerranée à bord d'un voilier.

Merci de m'avoir aidé à passer un moment difficile dans une période de ma vie.

A cet instant, je pense avec beaucoup de tendresse à Nicole ton épouse, Isabelle ta fille, son mari ainsi que tes petits enfants qui vivent un moment douloureux et nous leur souhaitons beaucoup de courage.

Adieu Roger, tu vas me manquer, tu vas nous manquer.

D.D.

Message reçu de Nicole Ollivier

Mes enfants et moi-même vous remercions très sincèrement des marques de sympathie que vous nous avez témoignées lors du décès de Roger.

Vos messages nous ont été d'un très grand réconfort dans ce moment douloureux.

ELLE NOUS A QUITTÉS...



Nous entendions souvent Jojo, Joice ou Jo et parfois Maman et Mamie... ça c'est fini.

J'aurai tellement aimé que tu sois ma petite sœur... mais ça ce n'est pas possible.

Pour tes amis Camping-caristes tu as donné beaucoup de ton temps, avec toi nous avons traversé la France en long et en large, nous avons ri, dansé et chanté...c'est fini aussi...

Dans ce train qui t'emmène faire ton dernier voyage, nous ne serons pas avec toi cette fois-ci, mais sache qu'il y a toujours un dernier wagon et nous nous retrouverons.

Là où tu vas, repose en paix.

Adieu Jocelyne.

D.D.





PASS CAMPING-CAR

Réparation, entretien, pose d'accessoires pour votre
Camping-car, Caravane, Bateau... !

Votre réparateur à Gisors 27140 :



Pour plus d'informations :

Port : 06 27 85 29 40 - Tél : 01 34 25 93 81

Mail : contact@passcamping-car.com - Site : www.passcamping-car.com

SARL unipersonnelle au capital de 7000€ - 7 ROUTE DE DELINCOURT - 27140 GISORS
R.C.S EVREUX 792 414 724



**MAX COMFORT.
MAX CONTROL.
MAX SAFETY.**

Votre camping-car peut vous donner encore
plus de plaisir dès aujourd'hui !

Les suspensions MAD ont été reconnues la marque
ayant la plus large gamme de produits



www.franssen-loisirs.fr
contact@franssen-loisirs.fr
Tel 02.51.52.26.57

Altago
LE CAMPING-CAR LE PLUS BEAU...
et aussi le plus beau...



**VÉRINS AVEC
MISE À NIVEAU AUTOMATIQUE**

Calez son camping-car, un jeu d'enfant !

INSTALLATEURS FRANSSSEN AGRÉÉS

- FRANSSSEN-LOISIRS - 85 240 ST HILAIRE DES LOGES - 02.51.52.26.57
- BOUYER AUTOMOBILES - 85 170 SAINT DENIS LA CHEVASSE - 02.51.41.36.70
- CAMPING CAR AUTO SERVICES - 85 580 TRAIZE - 02.51.27.72.43
- YO REMORQUES - 35 680 DONALAIN - 02.99.49.57.99
- RSF DIFFUSION - 63 370 LEMPDES - 04.73.61.78.75
- PASS CAMPING-CAR 27 140 GISORS - 06.27.85.29.40
- CLC JEANNIOT LOISIRS 70 000 YESOUL - 03.84.76.42.05
- CLC BELFORT - 90 400 SEVENANS - 03.84.56.01.48
- CLC CHALON SUR SAONE - 71 100 ILLIX - 03.85.90.04.80
- NARBONNE ACCESSOIRES MONTBÉLIARD - 25 600 VIEUX-CHARMONT - 03.81.71.08.85
- MDM CAMPING-CARS - 38 260 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ - 04.74.20.44.40
- YPOCAMP COCV 17 - 17 300 ROCHEFORT - 05.46.99.02.64
- CAMPING-CAR DES HAUTS DE FRANCE - 59 221 BAUVIN - 06.81.74.93.22
- ISACAR - 74 370 CHARYONNEX - 04.50.60.33.48



Rendez-vous sur : www.altago.fr ou Tél. 02 51 52 26 57

Nous avons le plaisir d'accueillir un nouvel ACcRéPien et une ACcRépienne...

* ROY Pierre et Evelyne 91190 GIF SUR YVETTE

Bienvenue à l'ACcRéPa

PROTECTION JURIDIQUE

Petit rappel :

Pour joindre la protection juridique : Géralde MARTIN
(voir sur le site www.ffaccc.info)

Il est impératif d'adresser vos dossiers à :

geralde.martin32@orange.fr

Depuis début février 2020 l'adresse :
protection.juridique@ffaccc.fr est obsolète .

Sorties FFACCC et autres Clubs année 2020

THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Séjour au Royal camping	13 février au 26 mars	Agay (83)	CCC EST
C.A. de la FFACCC	14 au 16 avril	Gray (70)	CCC EST
EURO CC 2020 Prolongations	12 au 17 mai 18 au 24 mai	Amposta Espagne	LLIEURE CAMPER CLUB CATALUNYA
Le Puy du Fou	22 au 25 juillet	Les Epesses (85)	3 CAMB
Salon VDL	26 sept. au 3 octobre	Le Bourget (93)	FFACCC
Séjour automne	22 oct. au 5 novembre	Agay (83)	CCC EST
Forum des voyages	5 au 12 novembre	AUTUN (71)	CCC RA
C.A. et A.G. FFACCC	7 novembre	AUTUN (71)	CCC RA

Nota : Dans la revue de notre Fédération « Vadrouille en camping-car » vous trouverez, à la fin, d'autres sorties ouvertes à tous les clubs.

Sorties ACcRéPa année 2020

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions peuvent y trouver place.



THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Séjour au ski	12 au 19 janvier	Le Grand Bornand (74)	J-Jacques MANGEANT
Galette des Rois	25 & 26 janvier	Les Choux (45)	Le bureau
Sortie Printemps <u>Annulée</u>	28 au 30 mars	Au Tréport (76)	Equipages MOUFFLE et SILVESTRI
Sortie Pêche <u>Annulée</u>	24 au 26 avril	Seraincourt (95)	Equipages TOUCHARD et VERNIS
Le Croisic <u>Reportée</u>	4 au 8 juin	Le Croisic (44)	Equipages COSTE et LEBLANC
Au fil de l'eau <u>Annulée</u>	19 au 27 juin	Entre Lot et Corrèze	Equipages ORGUE et LAMBERT
Petite balade à vélo <u>Annulée</u>	8 au 17 septembre	Ile de Ré et Oléron	Equipages COSTE et CRESPIN
Le Croisic	16 au 20 septembre	Le Croisic (44)	Equipage COSTE
Assemblée Générale <u>Annulée</u>	21 & 22 novembre	Soligny la Trappe (61)	Le bureau



Vous souhaitez organiser une sortie !

Contactez Josiane ORGUE 📞 au 06.27.42.03.19 afin d'obtenir « Le guide de l'organisateur » et réserver vos dates sur le planning.



REVEILLON SAINT-SYLVESTRE

JEUDI 31 DECEMBRE 2020

Cocktail de la Saint-Sylvestre et sa coupelle de cinq amusettes :

Finger asperges vertes, Blinis de saumon fumé,
Tartelettes pommes boudin blanc,
Bonbon de foie gras chaud, Cannelé chèvre et menthe fraîche



Foie gras de canard cuit au torchon,
Confiture de figues et brioche tiède
Avec son verre de Monbazillac

Filet de daurade poêlé, caviar de courgettes,
Girolles et pesto

Sorbet avec ou sans alcool

Filet de bœuf rôti, jus corsé à la praline rose,
Légumes oubliés et purée de vitelottes

Pont L'Evêque, chèvre chaud au poivre sur toast, Comté
Salade aux fruits secs et petit pain aux noix tièdes

Trilogie de la Saint Sylvestre :
Finger citron meringué, carré chocolat blanc et fraise, parfait meringue pistache et cassis

Café

½ bouteille de champagne par personne incluse
Côte de Bourg et eau minérale à discrétion pendant le repas

**Soupe à l'oignon servie
pendant la nuit dansante**

**MELROSE CABARET – Au cœur du Perche...
SAISON 2020-2021**

www.melrose-cabaret.fr – 02 61 71 97 06



CONTRAT DE VENTE

AGAY - SEJOUR AU ROYAL CAMPING

du 18 février au 31 mars 2021



Les voyages ou sorties du club sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages et Séjours de la FFACCC.

Participants du CCC Est : vous possédez déjà votre plaque bleue : OUI - NON

Monsieur - Nom / Prénom :
 Madame - Nom / Prénom :
 Adresse :
 Code postal : - Ville :
 N° adht FFACCC : - Club :
 Téléphone fixe : - Portable :
 Adresse E-mail : @
 Immatriculation CC : - Longueur : m.
 Voiture ou remorque : OUI - NON

Participation :

- Forfait réservation d'une semaine par équipage : 12,00 €
- Semaine supplémentaire : 10,00 €
- Adhérents directs à la FFACCC (UCCF) : 10,00 € par semaine et par équipage
- Total : € --> 1^{er} chèque à libeller au nom du CCC Est

Contrat à retourner
IMPÉRATIVEMENT
 avant le 25 janvier 2021
 accompagné des 2 chèques à
 l'ordre du CCC Est à :
M. LAMARCHE Patrick
 20 Quai Mavia
 70100 - GRAY
 Tél : 03 84 65 56 09
 Mob : 06 76 70 73 34
 E-mail :
 patrickccccest@gmail.com
 Nbre CC mini : 15
 Nbre de CC maxi : 30

Caution restituée à votre arrivée sur site : 30,00 € --> 2^{ème} chèque à libeller au nom du CCC Est

Tarif journalier du camping à régler sur place au Royal Camping :

- 1 ou 2 personnes : 16,00 € y compris branchement électrique (8 ampères)
- Personne supplémentaire : 3,00 €
- 1 voiture ou 1 remorque : 3,00 €
- 1 voiture + 1 remorque : 5,00 €
- Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne

Périodes concernées :

Périodes	OUI	NON	Observations éventuelles
Du 18 au 25 février 2021			
Du 25 février au 4 mars 2021			
Du 4 au 11 mars 2021			
Du 11 au 18 mars 2021			
Du 18 au 25 mars 2021			
Du 25 au 31 mars 2021			

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, les repas, les visites non mentionnées, les pourboires, les assurances "annulation et rapatriement" etc.

Je prends l'assurance (Retard, Annulation, Interruption) : Oui ☐ Non ☐
 Si OUI, ☐ Je fais, ce jour, mon affaire personnelle de sa souscription auprès de ma compagnie.

ou : ☐ Je souscris, au jour de la confirmation du séjour par l'organisateur au plus tard dans les 5 jours suivant cette même date, (par Internet) et règle directement la compagnie * en m'inscrivant sur leur site à l'adresse ci-dessous :

<https://www.souscription.safebooking.com/ffaccc/>

* Tarif 2018 : 2,4 % du prix du voyage

Intolérances alimentaires :

☐
 Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :
 Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :
 Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Je soussigné M ou Mme agit pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inclus et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC moyennant un préavis de 30 jours et sous réserve du paiement de 10 € de frais.

Ma signature ci-dessous implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente (voir en dernière page de cette revue) dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans remplacant trouvé par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 100% du prix, de 30 à 21 jours 100% du prix du séjour, de 20 à 8 jours 50% du prix, de 7 à 2 jours 75% du prix, moins de 2 jours 100% du prix.

- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.

- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.

- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Association d'organisateur de camping-car régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Yonne. Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°70075100284/

Assurance MACIF n° 15195976.

A
 Le :
 Signature du participant

A
 Le :
 Signature du Club

Séjours ouverts à l'ensemble des adhérents de la FFACCC

AGAY - SEJOUR AU ROYAL CAMPING du 18 février au 31 mars 2021

SÉJOUR OUVERT A TOUS LES ADHÉRENTS FFACCC et FICM.

Adresse : ROYAL CAMPING - Camp Long
Rue Marie-Louise Robinson
83530 - AGAY

Coordonnées GPS : N 43° 25' 12" - E 06° 51' 25"

Organisateurs : Françoise et Patrick Lamarche

Inscriptions à adresser à :
M. LAMARCHE Patrick
20 Quai Mavia
70100 - GRAY

Tél : 03 84 65 56 09 - 06 76 70 73 34

E-mail : patrickcccest@gmail.com



Participation :

Chèque 01 : Réservation d'une semaine , par équipage : 12,00 €
Semaine supplémentaire : 10,00 €
Adhérent direct à la FFACCC (UCCF), par semaine et par équipage : 10,00 €

Chèque 02 : Caution restituée à votre arrivée sur site : 30,00 €

Ces deux chèques sont à libeller à l'ordre du CCC Est

Tarif journalier du camping - à payer sur site :

1 ou 2 personnes, avec branchement électrique (6 ampères): 16,00 €
Personne supplémentaire : 3,00 €
1 voiture ou 1 remorque : 3,00 €
1 voiture + 1 remorque : 5,00 €
Taxe de séjour par jour et par personne : 0,22 €

Le règlement total du séjour s'effectuera le lendemain de l'arrivée.

Vous serez contactés en cas de mise sur liste d'attente.

En considérant les emplacements disponibles, la durée du séjour est au minimum de : 8 jours (7 nuitées)



Attention : veuillez à bien renseigner toutes les rubriques du contrat de vente



FOURNISSEUR DE
COINS DE PARADIS

... en camping-car !

FRANCE
PASSION

+ 2000 fermiers,
vignerons et artisans
vous invitent à faire étape

200
nouvelles
étapes

10 000
emplacements
gratuits

Tarif amical
27 € au lieu de 30 €



Le Guide des Étapes
+ version numérique
sur votre Espace
Adhérent



france-passion.com

RENCONTREZ

DÉCOUVREZ

DÉGUSTEZ

PARTAGEZ

BON DE COMMANDE

Guide France Passion Edition 2019 ou
2020 (de Mars à Pâques de l'année suivante)

☐ Je demande mon inscription sur la liste
des invités et je m'engage à respecter les
"Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion"

Mon N° de carte d'invité :

Mon Club :

FRANCE PASSION
CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX

Nom

Prénom

Adresse

Email

Je règle 27 € au tarif spécial FACC par chèque bancaire à l'ordre de
France Passion (prix public : 30 €)

• Je choisis : ☐ l'édition 2019 livraison sous 5 jours ouvrés à réception de votre commande.
☐ l'édition 2020 livraison : Mars 2020 (après mars, livraison sous 5 jours).



FEDERATION INTERNATIONALE DES CLUBS DE MOTORHOMES

Chers Amis membre de la F.I.C.M.,

Cette une période très spéciale que nous venons de vivre dans chacun de nos pays avec le confinement prolongé, cette année 2020 n'est décidément pas comme les autres.

Nos clubs qui sont rappelés le gérés par des équipes de bénévoles et avec des moyens limités et non commerciaux ont beaucoup de peine à prendre des engagements financiers sans connaître l'évolution de la situation.

C'est pour cela qu'à ce jour nous n'avons pas de projet confirmé pour l'Euro C.C. 2021.

En effet, malheureusement les Espagnols ont décidé de ne pas reporter leur organisation de cette année et vu la situation actuelle, les Allemands ne pourront concrétiser leur projet initial.

Toutefois, soyez certains que vos administrateurs au sein de la Fédération font un maximum pour envisager l'avenir et organiser des retrouvailles internationales dès que possible.

Je vous rappelle que la F.I.C.M. ne se limite pas à coordonner des » Euro C.C. » organisés par ses clubs affiliés.

Tout au long de l'année, et cela depuis sa création il y a plus de 40 ans, elle œuvre auprès des Instances publiques pour défendre les droits des Motorhomistes internationaux. Nous travaillons aussi à l'ouverture vers d'autres pays et d'autres clubs

Il faut vous préciser que notre mode de loisir regroupe plus de 2 millions d'utilisateurs en Europe actuellement.

La F.I.C.M. est la seule Fédération 100% Motorhomes qui défend les droits des Motorhomistes de toute l'EUROPE.

Depuis juillet 2019, la F.I.C.M. est en partenariat avec l'ADAC (Allgemeiner Deutscher AutomobilClub e.V.), l'ÖAMTC ((Österreichischer Automobil-, Motorrad- und Touring Club) et l'ECF (European Caravan Federation).

Actuellement, les équipes déposent des projets et œuvrent notamment au niveau de la Communauté Européenne, pour l'adaptation du permis B jusqu'à 4,5 T, pour une véritable harmonisation des réglementations, pour une charge utile de 500Kg minimum, les normes anti-pollution ... etc

Au niveau des Ligues, Fédérations et Clubs, des résultats concrets voient le jour grâce au travail régulier des bénévoles (aires de services, de stationnement).

Nous avons aussi la chance de pouvoir être un interlocuteur auprès des constructeurs européens.

Nous voulons continuer à défendre notre mode de loisir, et pour cela nous avons besoin d'être représentatifs et de nous regrouper, la fédéralisation Internationale augmente notre représentativité auprès de toutes les instances pour le respect de nos libertés de stationnement et de nos droits de consommateurs.

La liberté de voyager selon nos envies, mais la force d'être regroupés pour défendre nos droits. Plus nombreux pour être plus forts.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation et de l'évolution des dossiers.

Amicalement

Claude Guet
Président



F.I.C.M. nisl - IFMC nrmio
Association Internationale Sans But Lucratif
Immatriculée sous le n° W354002273 à la préfecture du Pas de Calais (F)
Siège social : 8, rue de la Croix de Grès 62000 Arras – France
Secrétariat Général : Place Albert PLAetens 3 bte 3/2 7060 Soignies – Belgique



NOM PRENOM

NOM PRENOM

N° de portable :

Vous vous êtes inscrits à la sortie du

organisée par le Club : **ACCREPA**

Cette sortie a été mise au programme pour que nous puissions renouer avec la convivialité propre au monde associatif dans le respect des règles sanitaires adoptées par le gouvernement.

Dans le contexte sanitaire que nous connaissons depuis maintenant quelques mois, il est du devoir moral des associations d'éviter qu'un adhérent contracte la covid-19 à l'occasion d'une activité qu'elle propose, autrement dit, bien que nous n'ayons aucune obligation réglementaire à ce propos nous devons assurer la sécurité et la santé des participants.

C'est la raison pour laquelle, vous trouverez ci-dessous un rappel des règles générales liées aux regroupements de personnes et au-delà, des règles liées à la vie en collectivité.

Avant le départ pour rejoindre le lieu de rendez vous de la sortie : ...

* assurez-vous ne pas avoir un ou plusieurs des symptômes de la covid-19 : toux, fièvre, nez qui coule, perte de goût ou d'odorat. Si tel est le cas, appelez un médecin dès le début des symptômes, isolez-vous chez vous, prenez un rendez-vous pour un dépistage covid puis présentez-vous au lieu d'examen afin qu'un professionnel de santé fasse le test covid-19. Si le test est négatif, vous n'êtes pas porteur de la covid-19. Si le test est positif, vous êtes porteur de la covid-19 et vous devez vous isoler chez vous jusqu'à guérison complète.

* Si vous présentez des symptômes, contactez dès que possible l'organisateur pour que votre participation à la sortie du soit annulée, dans un principe de précaution à l'égard des autres participants.

* Si vous avez été informé par un appel téléphonique de l'Assurance Maladie que vous avez été en contact avec un malade, vous devez aller vous faire tester immédiatement si vous vivez avec la personne contaminée, ou dans un délai de 7 jours après le dernier contact avec le malade, et vous isoler chez vous. Si le test est négatif, vous n'êtes pas porteur de la covid-19. Si le test est positif, vous êtes porteur de la covid-19 et devez respecter un isolement strict jusqu'à la guérison.

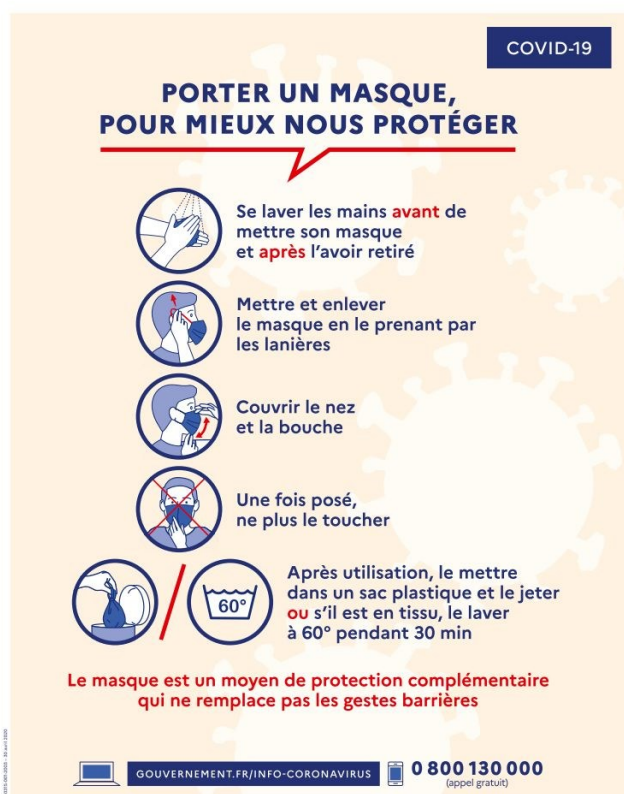
Attention : Le fait de ne présenter aucun symptôme ne veut pas dire que vous êtes exempt de contamination. C'est pourquoi :

Pendant les activités lors de la sortie :

La règle de base est de se protéger les uns les autres. Pour ce faire, un rappel des gestes barrières est incontournable.

- * se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par friction hydro-alcoolique,
- * se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,
- * se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter ensuite dans une poubelle,
- * éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux,
- * marquer une distance physique d'un mètre minimum entre chaque personne

Ces quelques règles constituent le socle minimal des recommandations que chacun doit suivre et que le Club vous demande de respecter.



Si, dans certains cas, l'organisateur est amené à vous demander de porter un masque lors d'une activité, respectez ses consignes. Le non respect de celles-ci entrainera ipso-facto votre éviction de l'activité en question.

A ce titre, dans le but de prévenir tout risque, nous vous informons que le port du masque sera OBLIGATOIRE lors des déplacements en autocar pendant toute la durée du séjour et induira en cas de non-port un refus à l'accès à ce moyen de transport.

Pourquoi ce rappel ?

Le Club **ACCREPA**, comme toute association, a le devoir d'assurer la sécurité et la santé des participants à ses activités.

Le Président du Club organisateur, ainsi que l'organisateur appellent donc à la responsabilité de chacune et chacun d'entre vous pour que cette sortie soit une réussite sanitaire ne risquant pas de créer un nouveau cluster.

Fait à :

Pour l'équipage : mettre manuellement la mention : « J'ai pris connaissance des directives ci-dessus », suivie du Nom et Prénom des personnes le composant ainsi que leurs signatures.



BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
- Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA SORTIE NEIGE DU 12 AU 19 JANVIER 2020



Nous voici tous bien arrivés sans encombre « Premier frisson »



Retour au camping

Apéritif de bienvenue dans la salle du camping.

« Nous sommes bien au chaud »



Promenade au vieux village du « Chinaillon »

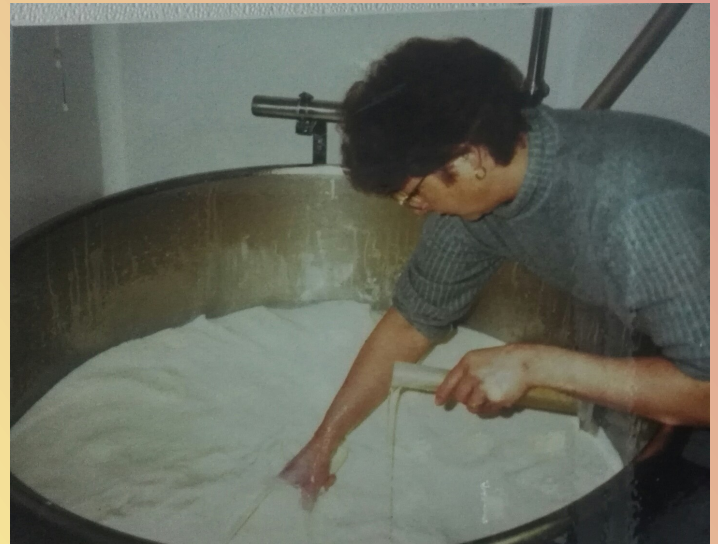




Balade d'un soir à l'occasion d'un service de vin et chocolat chaud servi « gratos » par la municipalité du Chinaillon et même accompagné de pains au chocolat.



Visite de la ferme du camping avec fabrication des fromages. Les achats ont été conséquents.



« Les trois mousquetaires » à ski



Les belles pistes de ski



Il est mignon là dedans



Coucher du soleil



Restaurant d'un midi.



Tartiflette au restaurant d'un soir « Chez Pépé »



C'est la fin, alors on balaie le toit des camping-cars.

DUNLOP

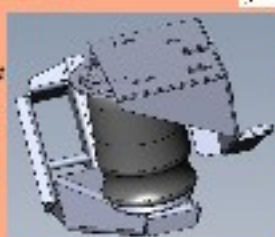


Options de gonflage :

- Valves avec support
- Manomètres avec ou sans panneau
- Manomètres panneau Standard ou Spécial
- Manomètres de bord

■ Kits compresseur Haute Résistance

Ou bien ■ Kit compresseur avec Réserve d'air



**Suspension pneumatique
auxiliaire arrière**

Aussi pour châssis
AL-KO



www.amplo.it



**Systèmes hydrauliques
nivellement automatique**



Télécommande
sans fil



**Ressorts Renforcés
pour l'Avant**



CARSUPPORT
STABILISING LOAD SPRING

Ressorts Renforcés pour l'Arrière :
Ressorts auxiliaires ou ressorts de remplacement



Amortisseurs KONI-FSD
Nouvelle technologie pour
X250/X290 développée aux
Pays-Bas en collaboration
avec CARSUPPORT
Pour l'Avant et l'Arrière
Châssis à lames de ressort
←

Aussi :
KONI-FSD
pour
Châssis **AL-KO**
→



Coussins Ø 6"



**Renault Master X62 Movano Nissan
NV 400 Version déportée**



Coussins Ø 8"
Version renforcée



**TOP DRIVE
SYSTEM**



**25 ans d'expérience ! La gamme la
plus étendue disponible actuellement.**

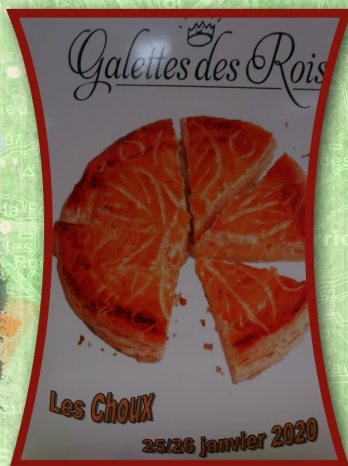
- Soulage vos lames de ressort et amortisseurs
- Confort et tenue de route très nettement améliorés
- Meilleure résistance au vent latéral
- Diminution de la consommation de carburant
- Les phares éclairent la route (non pas le ciel).

**Indispensable si grand porte-à-faux,
soute, crochet d'attelage ou porte-moto.**

Version Super Confort Coussins Ø 10"



LA GALETTE ACCREPA



le 25/01/20

MEGA
LOT

à 14h



1 ligne pleine

45	12	3	36
51	25	33	07
22	63	02	10
17	30	29	47

2 lignes pleines

45	12	3	36
51	25	33	07
22	63	02	10
17	30	29	47

carton plein

45	12	3	36
51	25	33	07
22	63	02	10
17	30	29	47



CÔÔL!

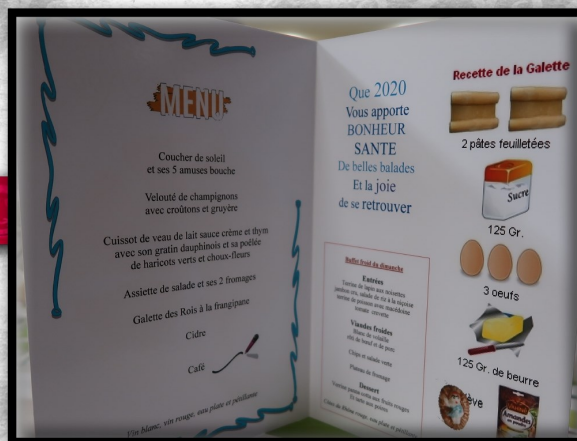


Belle
JOURNÉE



Les déguisés du samedi soir





le groupe des pas déguisés



Les tablées du samedi soir

Le bal du samedi soir



La chenille



Le brunch du dimanche



M E R C I

Mr le Maire
futur accréprien



M E R C I

à tous les organisateurs



SOUVENIRS DU CROISIC EN ATTENDANT LE COMPTE RENDU...



Ils ont pensé à nous...



MARTEL (Lot)

Bâtie sur un causse du Haut-Quercy, Martel, "la ville aux sept tours" possède plusieurs monuments du Moyen-Âge



Bonjour des équipages
LAMBERT-ORGUE qui sillonnent
le Lot, la Corrèze. Malgré le virus
nous gardons espoir de faire
notre sortie en juin 2021

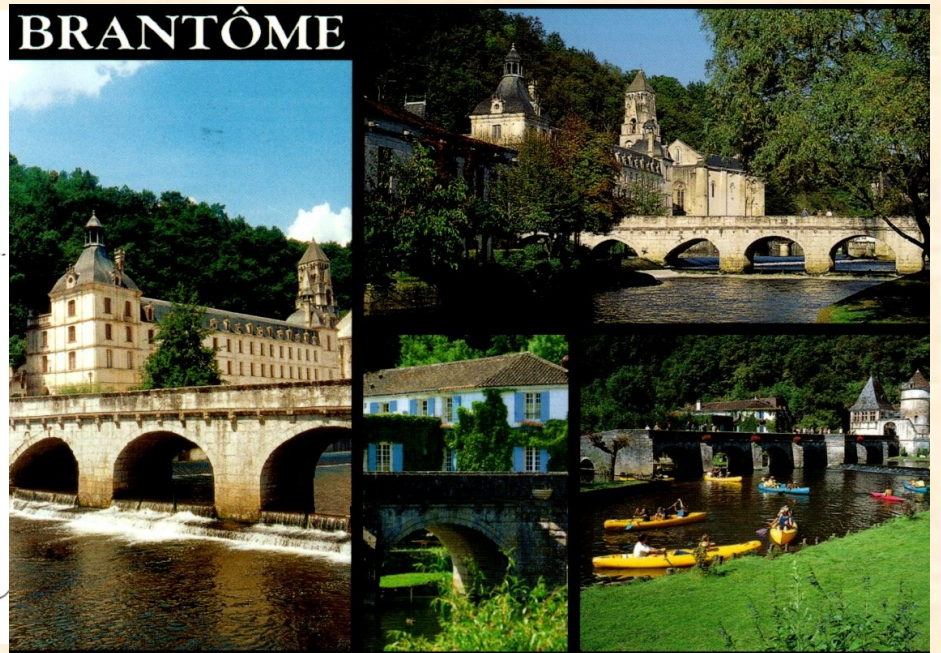
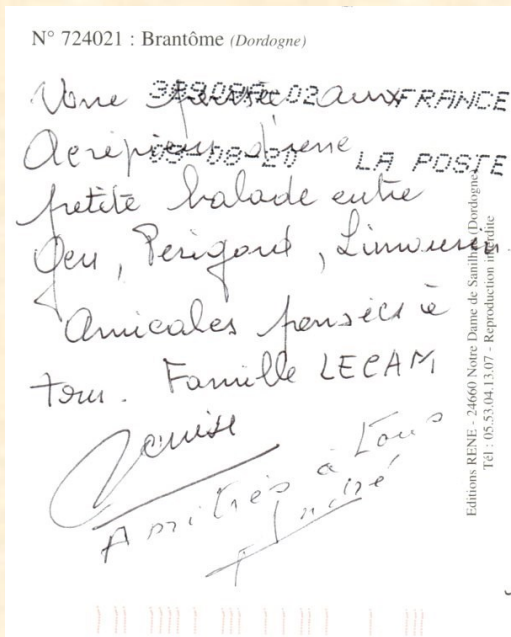
Prenez-bien soin de vous

ACCREPALEMENT

Alain
Monique
René
Jo

PHOTO EDITION "FRANCE REGARD" - 19300 EGLETONS - Tél. 05 55 93 12 82 - Fax. 05 55 93 29 40 - Reproduction Interdite.

Ils ont pensé à nous...



Prenez bien soin de vous.
Prochaine revue
en décembre 2020



Bulletin Ré-adhésion 2021

Chers amis,

Le montant de l'adhésion 2021 fixé par le Conseil d'Administration, est **60 Euros**
(Détail des cotisations : Le Club : 35 €, la FFACCC : 16 €, la Protection juridique : 9 €).

Pour nous faciliter la gestion du fichier adhérents, nous vous remercions de transmettre,
avant le 15 décembre 2020, le bulletin ci-dessous et le chèque correspondant, à l'ordre de l'ACcRéPa,
(Le chèque sera remis à l'encaissement le 15 janvier 2021), à la Trésorière :

Brigitte LE CALVEZ
ACcRéPa
1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Pensez à nous indiquer vos modifications éventuelles de coordonnées : adresse, téléphone, email.
Cordialement,

Le Conseil d'Administration de l'ACcRéPa

N° d'adhérent :

Nom Prénom :

Nom : Prénom :

Email :

N° portable N° fixe :

☐ Oui j'adhère pour 2021 (*) (*) Cochez les cases correspondantes

☐ Non, je n'adhère pas pour 2021 (*)

Motif :

☐ Oui je possède la Plaque Bleue F.I.C.M. (*)

☐ Non, je ne possède pas la Plaque Bleue F.I.C.M. (*)

Si changement d'adresse, nouvelle adresse :

Mes attentes :

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite adressée au secrétariat de notre club et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques.

En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accropa.fr

Fait à : Le :

Signature Obligatoire



@ : president@accrepa.fr

Site : <http://accrepa.fr>

Bulletin d'adhésion 2021

ACCREPA

Brigitte LE CALVEZ
(Trésorière)

1, impasse Alphonse DAUDET

56450 SURZUR

Tél : 06.08.06.08.01

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse Email :

N° de téléphone fixe : Mobile :

Enfant(s) de moins de 12 ans : OUI NON Année(s) :

Comment nous avez-vous connus ?

Loisirs : Attentes :

Quel type d'aide pouvez-vous nous apporter ? :

J'adhère à l'Association (ACCREPA), affiliée à la
FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS (F.F.A.C.C.C.)

Adhésion au Club.....	35.00 €
Cotisation à la FFACCC..... à déduire si vous appartenez déjà en 2021 à un club de la FFACCC	16.00 €
Cotisation à la Protection juridique Obligatoire contrat groupe	9.00 €
Frais de dossier	10.00 €
TOTAL à régler	70.00 €

Par chèque à l'ordre de « ACCREPA » que j'adresse au Club dont l'adresse figure en entête

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite, à l'adresse ci-dessus, et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques. En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrepa.fr

Date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;
- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du I de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R.211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-18 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du I de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont accompagnés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,
- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,
- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,
- de 7 à 2 jours du départ : 75 % du prix du voyage,
- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat. Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. Subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019



CLC WATELLIER, LE SPÉCIALISTE
DU CAMPING-CAR, DU POIDS-LOURD,
DE LA CARAVANE, DU VAN ET DU FOURGON.

ADRESSE

CLC WATELLIER
4 RUE DES ACACIAS
60290 RANTIGNY

TÉL. 03 44 28 84 50

sas-wattellier@wattellier.com
GPS : N. 49°20'8.522", E. 2°26'1.017"

NOS MARQUES

**GRAND CHOIX DE VÉHICULES
NEUFS ET D'OCCASION**
ESPACE POIDS-LOURDS



BAVARIA

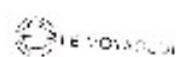


Campérève



CHAUSSON

FLEURETTE
FLORUM



MORELO



MAGASIN CLC ACCESSOIRES

SERVICES DE LOCATION

AIRE DE SERVICE (EAU, ÉLECTRICITÉ ET VIDANGE)



ATELIER AGRÉÉ FIAT PROFESSIONAL

ATELIER MODERNE DE 1600M²:
ENTRETIEN, CARROSSERIE ET MÉCANIQUE
SAV TOUTES MARQUES

TOUT L'UNIVERS DES VÉHICULES DE LOISIRS

WWW.CLC-LOISIRS.COM



*L'autre façon
de partir
en camping-car*

WWW.ORCADA-VOYAGES.COM
contact@orcada-voyages.com
04 76 49 17 68

MERCI DE M'ENVOYER VOTRE CATALOGUE GRATUITEMENT

NOM & PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

PORT : _____

EMAIL : _____

CONTACT@ORCADA-VOYAGES.COM - 20 RUE GUSTAVE FLAUBERT 38100 GRENOBLE

ORCADA VOYAGES 20 rue Gustave Flaubert 38100 Grenoble - Tél. 04 76 49 17 68 - Fax. 04 76 22 88 63 - contact@orcada-voyages.com - www.orcada-voyages.com
SAS au capital de 7500 € - RCS Grenoble : 498 509 504. FR 81 498 509 504 000 11 - Code APE : 7911 Z - Immatriculation n° IM038100034 - Garantie financière : APST- RCP : HISCOX Paris